

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 18/12/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2023

Présents : MM. VALLON, AUBERT, BRUNET, CALLEJA, DELOLY, GREGOIRE, GUILHOT, JULIEN, VARACCA, VIOSSAT

MMES BLANC M. Françoise, MAIRE, ORAND, PERROT, TANIOS,

Excusés ayant donné pouvoir : MM. ESTEVES (pouvoir à M. VALLON), HERVIOU (pouvoir à M. VARACCA),

MMES BLANC Christine (pouvoir à Mme BLANC M. Françoise), PACHOUD (pouvoir à Mme ORAND), RACHON (pouvoir à M. JULIEN), RIVATON (pouvoir à Mme MAIRE)

Excusés : M. BOINOT, LAURENT et MMES COUTURIER, GLAZKOFF, LAURENCO, NAZZI

Secrétaire de séance : MME ORAND

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023
 - 2 Budget principal 2024
 - 3 Complément sur la durée d'amortissement des biens dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget communal et les budgets annexes à compter du 01 janvier 2024
 - 4 Centre technique municipal : plan de financement prévisionnel
 - 5 Terrain de basketball : plan de financement prévisionnel
 - 6 Achat de terrain : parcelle YK6
 - 7 Avis sur la demande d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour 2024
 - 8 Présentation du rapport 2022 du SID
 - 9 Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal
 - 10 Questions diverses
-

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023

En prélude à cette séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil municipal du 20 Novembre 2023.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des conseillers présents ou légalement représentés.

2- Budget principal 2024 DELIB_2023_56

Domaine d'intervention : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°42 du 20 novembre 2023 approuvant le rapport d'orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif 2024 présenté par Mr Le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

- 4 161 175 euros en section de fonctionnement,

- 2 090 075 euros en section d'investissement.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le /12/2023.

Et Publication le /12/2023.

3- Complément sur la durée d'amortissement des biens dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget communal et les budgets annexes à compter du 01 janvier 2024 DELIB-2023-57

Domaine d'intervention : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires

VU la délibération n°2023-41 du 16 octobre 2023 portant approbation du mode de gestion et de la durée d'amortissement des biens dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget communal et les budgets annexes à compter du 01 janvier 2024

Considérant le besoin de compléter le tableau d'amortissement pour la nature comptable 2181 :

Imputation M57	Libellé du compte	Durées d'amortissement	Commentaires ou exemples
218XX	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2181	Installation générales, agencements et aménagements divers	5	Aménagement des biens loués, immeubles de rapport (petit travaux : cloisons amovibles, éléments décoration ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d'Adopter la durée d'amortissement pour la nature comptable 2181 selon le tableau ci-dessous

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le /12/2023.

Et Publication le /12/2023.

4- Centre technique municipal : plan de financement prévisionnel DELIB 2023--58

Domaine d'intervention : 7.5- Finances locales - Subventions

Monsieur le Maire rappelle le lancement du projet de construction d'un nouveau Centre technique municipal afin de repenser la localisation de cet équipement en zone UE, et dégager ainsi du foncier en agglomération permettant une opération mixte et répondant aux besoins de la population : locaux commerciaux et professionnels dont certains médicaux afin de répondre aux besoins et sollicitations de professionnels de la santé, tout en prenant en compte les besoins des services techniques qui ont évolué avec la croissance de la commune ces dernières années.

Il propose de solliciter dans ce cadre le soutien financier de Valence Romans Agglo au titre des concours de fonds, du Département de la Drôme au titre du dispositif « aménagement du territoire – bâtiments communaux et espaces publics », et de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux - dotation de soutien à l'investissement local.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT (€)	Nature des recettes	Taux (%)	Montant HT (€)
Acquisition du terrain (partie parcelle YV73 : 6 500m2)	130 000,00	DETR/DSIL	25	394 975,00
Maîtrise d'oeuvre	107 400,00	Conseil Départemental	20	315 980,00
Travaux	1 342 500,00	VRA	11,19	176 894
		Autofinancement de la commune	43.81	692 051,00
TOTAL	1 579 900,00 €	TOTAL	100	1 579 900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la sollicitation du soutien de valence Romans Agglo, du Département, et de l'Etat pour la construction d'un centre technique municipal,

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le /12/2023.

Et Publication le /12/2023.

5- plan de financement de la construction d'un terrain de basket DELIB _ 2023 _ 59

Domaine d'intervention : 7.5- Finances locales - Subventions

Considérant les besoins recensés par la commission sports notamment la création d'un terrain de basket à l'extérieur du Gymnase du Prieuré,

Considérant le devis estimatif du projet

Considérant les possibilités de financement connues à ce jour (Etat, Département 26, FFBB),

Considérant l'attente du lancement des appels à projet début 2024 de l'ANS,

Monsieur le Maire propose de représenter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT (€)	Nature des recettes	Taux (%)	Montant
Construction	78 772.80	DETR ou DSIL 25%	25	20 778.21
Maitrise d'œuvre	4340,05	CD 26	20	16 622.57
		aide forfaitaire du fonds fédéral FFBB	2.4	2 000.00
		Autofinancement de la commune	52.59	43 712.07€
TOTAL	83 112.85 €	TOTAL	100 %	83 112.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement de la construction du terrain de basket,
 - Autorise le maire à solliciter l'ensemble des financeurs,
 - Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le /12/2023.

Et Publication le /12 /2023.

6- Achat de terrain : parcelle YK6 DELIB _ 2023 _ 60

Domaine d'intervention : 3-1-2 - Domaine et patrimoine –Acquisitions de 0 à 75 000 €

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 119 et 143, la commune de Montélier a l'opportunité d'acheter la parcelle YK6 d'une surface de 6 361 m2

Après accord avec les propriétaires en indivision de cette parcelle, la cession est proposée au prix de Trente et un mille huit cent cinq (31 805) euros TTC auquel viendra s'ajouter les frais notariés.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis de France Domaine n'est pas exigé depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016). En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'achat proposé pour la somme de Trente et un mille huit cent cinq (31 805) euros TTC et l'ensemble des frais de vente,

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le /11/2023.
Et Publication le /12/2023.

7- Avis sur la demande d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour 2024 DELIB _ 2023 61

Domaine d'intervention : 5-7-7-5 – Institution et vie politique- Mise à disposition des services

Vu L'article L 3132-26 du code du travail issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », disposant que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Pour 2024, les propositions de dérogations des magasins de la commune concernent les dimanches 22 et 29 décembre.

L'avis du Conseil municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des magasins les dimanches 22 et 29 décembre 2024;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Drôme le /12/2023.
Et Publication le /12/2023.

8- Présentation du rapport 2022 du SID

Vu

9- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

Aucune décision à présenter

10- Questions Diverses